



De l'humain dans l'entreprise

L'emploi des personnes handicapées

20 au 26 novembre 2023 : 27e édition de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)

Le thème retenu est « La transition numérique : un accélérateur pour l'emploi des personnes en situation de handicap ? »

- ❑ les nouvelles formes de compensation des situations de handicap rendues possibles par le numérique
- ❑ l'accessibilité numérique des personnes handicapées (bonnes pratiques et moyens)
- ❑ les métiers du numérique
- ❑ les opportunités d'emploi pour les personnes en situation de handicap

Chez Teréga

- ➔ **Respect de l'obligation minimale de 6% d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap (CDI, CDD, Intérim et Stages) : soit 37 personnes**
- ➔ **Prestations ESAT/EA : maintien des prestations (espaces verts, blanchisserie, restauration...)**
- ➔ **Des actions RSE avec Duoday et Cap Emploi, une campagne interne de sensibilisation**

RECONNAISSANCE DE HANDICAP AU TRAVAIL ?

Maladie chronique, handicap physique, psychique, troubles visuels ou de l'audition... Vous avez peut-être des droits à faire valoir.

Venez en parler avec l'UNSA.

Accord sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap

- ☐ Sensibilisation
- ☐ Emploi et employabilité
- ☐ Adaptation des conditions de travail
- ☐ Actions RSE.

À savoir

RQTH : La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet aux travailleurs concernés de bénéficier d'accompagnements spécifiques pour faciliter l'insertion ou le maintien dans l'emploi. Les démarches sont à faire auprès de la MDPH. Vous pouvez vous faire accompagner car ce n'est pas toujours facile psychologiquement ou administrativement.

Aide de 1000€ à réception de la RQTH ou de son renouvellement

Aide au logement - Aménagement de la résidence principale 50% du reste à charge (après organisme extérieur) à hauteur de 2 000 € tous les 5 ans - Frais de déménagement pris en charge - Contribution mensuelle au loyer si le temps de trajet d'au moins 1 heure est réduit d'½ heure

Aide aménagement ou appareillage : 50% du reste à charge (après organisme extérieur) à hauteur de 2 000 € tous les 5 ans (moins si évolution du handicap)

et aussi :

- Aménagement d'horaire - Télétravail - Temps partiel - Absence autorisée payées jusqu'à 8 heures/mois
- Aménagement du poste de travail
- Égalité de traitement pendant le déroulé de la carrière

Votre référente Handicap : Chantal Routourou : informer, accompagner, soutenir les personnes concernées, étudier les situations de travail et préconiser les aménagements de poste (en lien avec le médecin du travail)

Négociations sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail

Le 28 novembre, nous négocierons, au niveau du groupe Teréga, les accords de l'égalité professionnelle et de l'insertion des travailleurs en situation de handicap arrivés à expiration.

REVENDEICATIONS DE L'UNSA Le droit d'accéder au travail pour tous !

- une meilleure prise en charge des travailleurs, quelles que soient leur situation, afin de lutter contre le risque de désinsertion professionnelle.
- pour une réelle inclusion des travailleurs handicapés dans notre société.
- plus de facilités pour les aidants

**Moi ça va,
je suis à l'UNSA !**



Pour vous informer, recevoir nos communiqués ou nous rejoindre, contactez Frédérique Braguier

✉ syndicat-uns@terega.fr

🌐 www.unsa-terega.org